



Commune de François

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

Etaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, SIMON BOUVRET Geneviève, BORRINI Catherine, PRALON Marine, SANDER Annie, LECLERC Bénédicte, TANNIERES Brigitte
Messieurs BOURGEOIS Émile, MOUTON Patrice, HENRIOT Francis, COUDRY Sébastien, DUMORTIER Florent, PONS François.

Absents excusés :

Madame DUBOIS Cécile (donne pouvoir à Monsieur BOURGEOIS Emile)
Madame DELESSARD Martine (donne pouvoir à Madame GILLET Françoise)
Monsieur LORY Jean-Pierre (donne pouvoir à Monsieur MOUTON Patrice)
Monsieur LAPOUGE Damien (donne pouvoir à Monsieur PONS François)
Monsieur BAULIEU Jean-Louis
Monsieur HOUSSIN Thomas

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 4
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 17
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

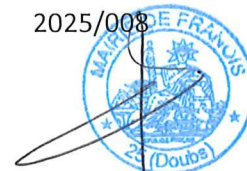
Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Madame Françoise GILLET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Date de convocation : 26 février 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
 - 2) Tirage au sort – Liste jury d'assises
 - 3) Approbation d'un protocole d'accord avec la société SIGEC
 - 4) Cadeau de départ en retraite d'un agent communal
 - 5) Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG 25 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé
 - 6) Délibération portant suppression et création d'emplois
 - 7) Adoption de l'avenant N°2 de prolongation à la convention d'objectifs pour la gestion de la structure Familles Rurales de Pouilley les Vignes
 - 8) Actualisation des tarifs de la fourrière à véhicules de Besançon
- Divers :
 . Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Françoise GILLET est désignée pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2025 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,

1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL

Délibération du Conseil Municipal 2025/008

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- NICOLAS TRAITEUR – Cocktail du 27 février – 350,26 € T.T.C.
- ROGNON MANU – Remplacement équerre gouttière - Mairie – 1 760,00 € T.T.C.
- INSTALL NORD – Réparation lave-vaisselle – Salle des associations : 680,77 € T.T.C.
- SAUNIER – Remplacement lavabo -4 rue de l'Eglise : 902,00 € T.T.C.
- TEREVA – Fournitures diverses – 299,63 € T.T.C.
- PIGUET – Modification cloison - 12 rue de la Fontaine : 2 136,20 € T.T.C.
- BISONLINE DE PEINTURE – Remise en peinture - 12 rue de la Fontaine : 8 580,00 € T.T.C.
- FUNEVENTS70 – Location de jeu gonflable – fête du village : 360,80 € T.T.C.
- BRASSERIE CUC – Bière – Fête du village : 475,00 € T.T.C.
- ATELIER DE CUIR & D'OR – Reliure registres : 220,00 € T.T.C.
- A2S ASSAINISSEMENT – Pompage bac à graisse groupe scolaire : 576,40 € T.T.C.
- MBFC – Transport théâtre Ledoux : 100,00 € T.T.C.
- CDEI – Réouverture chemin rural à la Belle Etoile : 1 985,00 € T.T.C.
- MBFC – Transport Nancray : 300,00 € T.T.C.
- FOUSSIER – Caisses outils et organisateur : 423,90 € T.T.C.
- GUILLEBERT – Lot d'outillage : 440,40 € T.T.C.
- MBFC – Transport Fabrika sciences : 100,00 € T.T.C.
- DIMA SPORTS – 5 tapis de gymnastique – Ecole élémentaire : 684,25 € T.T.C.
- SBI – Changement volet roulant – 4 rue de l'église : 880,33 € T.T.C.
- ROBELIN – Crémant : 1 789,20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

2/ TIRAGE AU SORT - LISTE JURY D'ASSISES

Rapporteur : Emile BOURGEOIS

Délibération du Conseil Municipal 2025/009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurys d'assise pour l'année 2026.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 relatif au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026, les communes de plus de 1300 habitants sont appelées à procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui déterminé par la clé de répartition démographique.

Le nombre de jurés pour la commune de François est fixé à 2, donc 6 noms seront tirés au sort.

Le tirage au sort est effectué.

A l'issue de ce dernier, les 6 noms suivants ont été tirés :

- Monsieur Laurent MERCIER
- Madame Laurence DEJEUX
- Madame Malika KEDDACHE
- Madame Paulette VUILLEMARD
- Madame Gisèle GRAND
- Monsieur Remi DENOIX

Le Conseil prend acte de ces informations.

3/ APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SIGEC

Rapporteur : Emile BOURGEOIS

Délibération du Conseil Municipal 2025/010

Suite à un différend entre la commune de François et la société SIGEC, société avec laquelle la commune avait signé un contrat pour la location de photocopieurs depuis 2016, les deux parties ont souhaité régler ce différend à l'amiable et ont mis en place une médiation conventionnelle.

La commune de François et la société SIGEC ont alors convenu de la conclusion d'un protocole d'accord qui précise les modalités de la transaction.

Monsieur le Maire propose d'approuver le protocole d'accord transactionnel mettant un terme au différend de manière amiable entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :



- *d'approuver le protocole d'accord à intervenir entre la commune de Franois et la société SIGEC*
- *d'autoriser monsieur le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir ainsi que tout document nécessaire ;*

4/ CADEAU DE DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Rapporteur : Francis HENRIOT

Délibération du Conseil Municipal 2025/011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite le 1er mars 2025 d'un agent technique employé à la Commune de FRANOIS depuis le 1er avril 1997.

Il est proposé un cadeau de 475 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

5/ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU DOUBS AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2025/012

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,



- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».*
- *mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »*
- *mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».*
- *prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.*

6/ DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Rapporteur : Emile BOURGEOIS

Délibération du Conseil Municipal 2025/013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même

lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 janvier 2025, Monsieur le Maire informe le conseil de la suite favorable donnée aux propositions de promotion interne de deux agents au grade d'agent de maîtrise.

Considérant la nécessité de supprimer des emplois d'adjoints techniques et créer des emplois permanents d'agent de maîtrise en raison cette demande

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps plein

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2025,

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24,75/35

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2025,

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps plein

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à 24,75/35

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2025

Grade : Agent de maîtrise :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 3

Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise

L'adoption du tableau des effectifs ainsi modifié :



Tableau des emplois au 1er avril 2025

GRADES	NOMBRE D'EMPLOYES	NOMBRE D'HEURES
Attaché	1	35
Adjoint administratif	1	20
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35
Adjoint technique	2	35
	1	9.28
	1	22.8
Adjoint technique	1	9.5
	1	35
Adjoint technique principal 2ème classe	1	35
Agent de maîtrise	2	35
	1	24.75
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1	35
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	1	35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *De supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 24.75/35 à compter du 1er avril 2025*
- *De supprimer un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps plein à compter du 1er avril 2025*
- *De créer un poste d'agent de maîtrise à 24.75/35 à compter du 1er avril 2025*
- *De créer un poste d'agent de maîtrise à temps plein à compter du 1er avril 2025*
- *D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées qui prendront effet au 1er avril 2025*

7/ ADOPTION DE L'AVENANT N°2 DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION DE LA STRUCTURE FAMILLES RURALES DE POUILLEY LES VIGNES

Rapporteur : Françoise GILLET

Délibération du Conseil Municipal 2025/014

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 2 de prolongation à la convention d'objectifs pour la gestion de la structure Familles Rurales de Pouilley les Vignes signée le 1er janvier 2021.

Pour rappel, le contrat enfance jeunesse volet jeunesse avec l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes est défini dans une convention d'objectifs 2021 2024.

Au titre du financement par les communes de ce contrat, les communes de Serre les Sapins et de François prendront chacune en charge la moitié de la somme annuelle due par les communes à l'Association Familles Rurales de Pouilley les Vignes, dans la limite de la somme prévue au budget prévisionnel annuel de l'Association

La participation due à l'Association est versée par la Commune de Serre les Sapins sur la base des budgets prévisionnels fournis par l'Association.

Il propose d'approuver cet avenant qui prolonge la convention pour une durée d'un an 1 et 7 mois soit du 01/01/2025 au 31/07/2026

Il propose d'approuver le budget présenté par l'Association et verser la somme de 4 360,50 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'adopter l'avenant n°2 à la convention d'objectifs pour la gestion d'actions enfance/jeunesse concernant l'Action Jeunes de l'AFR de Pouilley les Vignes et autorise M. Le Maire ou son représentant à le signer,

- et de verser la somme de 4 360,50 € à la commune de Serre Les Sapins qui aura au préalable versé la totalité de la subvention à l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes.

8/ ACTUALISATION DES TARIFS DE LA FOURRIERE A VEHICULES DE BESANÇON

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2025/015

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les communes membres de Grand Besançon Métropole,

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement. Cet accord-cadre a été exécutoire en février 2023 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 28 mars



2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour par arrêté ministériel du 28 mars 2024 – JO 12 avril 2024 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90	
	Voitures particulières	15,20	15,20	
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40	
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40	
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00	
	Voitures particulières	121,27	127,65	5.26%
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70	
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70	

Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20	
	Voitures particulières	6,23	6,75	8,34%
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00	
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00	
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	158,10	2,00%
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	102,00	2,00%
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11ème jour	Tous véhicules	6,19	6,31	1,94%
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,26	1,88%
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t	120,00	120,00	
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7.5t	120,00	120,00	
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC > 3.5t	120,00	120,00	
	Voitures particulières	100,00	100,00	
	Autres véhicules immatriculés	50,00	50,00	
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00	50,00	



L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière et mis à jour par arrêté ministériel du 28.03.2024-JO 12.04.2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour par arrêté ministériel du 28.03.2024-JO 12.04.2024 pour l'année 2025

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ **Commission Finances**

Trésorerie : 603 340,36 € au 03/03/2025

La réunion de présentation du budget aura lieu le jeudi 20 mars 2025 à 20h30

➤ **Commission Enseignement**

Le conseil d'école de l'école élémentaire aura lieu le 11 mars

➤ **Commission Communication**

Une réunion est prévue avec le club Histoire et Patrimoine afin de valider les panneaux à poser sur les bâtiments inclus dans le circuit pédagogique qui va être créé sur la commune de François

➤ **Commission Cadre de vie – forêt**

- La plantation de sapins dans la forêt communale a été réalisée par les élèves du Bac professionnel du CFA de Chateaufarine pendant 4 journées.
- Il faudra prévoir l'entretien de cette plantation dans les années à venir
- Environ 750m3 de bois ont été abattus et seront mis en vente
- En ce qui concerne l'affouage, 150 stères de bois façonnés ont été demandés par les francoisiens. Demande en augmentation par rapport à l'année dernière (120 stères)

➤ **Commission Gestion technique - environnement**

Charte + nature: la labellisation de la FREDON a été décernée à la commune le 22 janvier 2025. Elle est valide jusqu'au 21 janvier 2030

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements des familles Delagrange, Bertrix et Lory suite aux décès de leurs proches
- Monsieur le Maire informe que le Raid Handi Forts passera à Franois au complexe sportif le samedi 24 mai matin. Plusieurs épreuves sportives seront organisées au gymnase, sur les courts de tennis et un l'accrobranche. Un ravitaillement sera installé vers le terrain multisports.
- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une présentation du projet d'aménagement du Chemin des Quatre Journaux se tiendra le lundi 10 mars 2025 à 17h00 en mairie.
- Monsieur le Maire informe que la société Vamda est en liquidation judiciaire. Le magasin est fermé depuis le samedi 1^{er} mars 2025.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 avril 2025 à 20h30. Il sera consacré au vote du budget

Liste des délibérations du 3 mars 2025

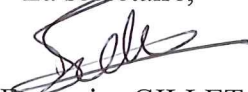
- N°2025/008 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil.
N°2025/009 : Tirage au sort – Liste jury d'assises
N°2025/010 : Approbation d'un protocole d'accord avec la société SIGEC
N°2025/011 : Cadeau de départ en retraite d'un agent communal
N°2025/012 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG 25 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé
N°2025/013 : Délibération portant suppression et création d'emplois
N°2025/014 : Adoption de l'avenant N°2 de prolongation à la convention d'objectifs pour la gestion de la structure Familles Rurales de Pouilley les Vignes
N°2025/015 : Actualisation des tarifs de la fourrière à véhicules de Besançon

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



La secrétaire,


Françoise GILLET